

Conditions générales de vente

Bauwerk Group France Sarl, à jour au 18 Novembre 2024

1. STIPULATIONS GENERALES

Les relations contractuelles entre BAUWERK GROUP FRANCE (ci-après « BAUWERK » ou le « Vendeur ») et le client (ci-après le « Client » ou « l'ACHETEUR »), sont exclusivement régies par les présentes conditions générales de vente (ci-après CGV), sauf stipulations contraires convenues par écrit entre BAUWERK et l'ACHETEUR (ci-après les « Parties »).

2. FORMATION DU CONTRAT

A la demande du Client, BAUWERK lui adresse, par tout moyen de communication, une offre sur laquelle figure un descriptif des produits proposés et de leur prix, ainsi que ses CGV. Au vu de cette offre, le Client transmet à BAUWERK sa commande, étant précisé qu'elle devra être passée en m² et non en nombre de colis. La vente n'est parfaite qu'après acceptation, expresse et écrite, de cette commande par BAUWERK qui adresse à l'ACHETEUR une confirmation de commande.

L'ACHETEUR confirme alors à BAUWERK son accord par écrit. En passant commande, l'ACHETEUR reconnaît :

- avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et les accepter sans réserve,
- accepter sans réserve les termes et conditions figurant sur la confirmation de commande, et, en particulier, les conditions tarifaires y figurant, ainsi que les éventuelles conditions particulières convenues entre les Parties.

3. MODIFICATION DES COMMANDES

Les éventuelles modifications demandées par l'ACHETEUR ne pourront être prises en compte, dans la limite des possibilités de BAUWERK et à sa seule discrétion, que si elles sont notifiées par écrit 48 heures au moins avant l'expédition des produits. Les modifications de la commande ne seront valables qu'à la condition d'avoir été acceptées par écrit par BAUWERK.

4. PRIX

4.1. Sauf stipulations contraires convenues entre les Parties, les prix s'entendent en euros, nets, hors taxe, hors frais de gestion, mais frais de transport compris.

4.2. En toutes hypothèses, les prix ne comprennent pas :

- tout impôt, taxe, droits de douane ou autre prestations à régler en application des dispositions légales françaises ou de celles d'un pays importateur ou d'un pays de transit,
- les assurances et les frais de déchargement des produits qui restent à la charge de l'ACHETEUR.

4.3. Éco-contribution

Conformément au Code de l'environnement français et aux directives de Valobat, le prix de chaque produit inclut une éco-contribution correspondant au coût de la gestion des déchets issus des produits et matériaux de construction (REP PCMB).

Cette éco-contribution est intégrée dans le prix du produit, facturée en totalité à l'acheteur professionnel, et ne peut être ni réduite, ni remisée, ni modifiée.

Le montant de l'éco-contribution est entièrement compris dans le prix du produit.

Numeró d'identification unique du producteur (UIIN) : FR429816_04GHGU.

5. LIVRAISON ET TRANSPORT

5.1. Organisation du transport et frais de livraison

Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités demandées par l'ACHETEUR concernant, notamment, les modalités et délais de livraison, ou l'éventuel créneau horaire dans lequel l'ACHETEUR souhaiterait être livré. Une somme forfaitaire complémentaire pourra notamment être facturée à l'ACHETEUR en cas de livraison avec camion à hayons.

5.2. Délais de livraison

BAUWERK s'engage uniquement à livrer dans des délais raisonnables. En cas d'accord exprès entre les Parties sur une date ou un délai de livraison, celui-ci est de plein droit suspendu par tout événement indépendant du contrôle du Vendeur et ayant pour conséquence de retarder la livraison.

En toutes hypothèses, la livraison ne peut intervenir que si l'ACHETEUR est à jour de toutes ses obligations à l'égard du Vendeur. L'ACHETEUR ne peut refuser de recevoir les marchandises en cas de livraison partielle ; il ne pourra retenir le prix de la commande qu'à hauteur du prix des quantités manquantes.

5.3. Réserves au transporteur

En cas d'avarie ou de perte partielle, l'ACHETEUR devra formuler ses réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur, dans les trois jours qui suivent celui de cette réception, conformément à l'article L.133-3 du code de commerce. L'ACHETEUR est tenu d'adresser à BAUWERK une copie de la lettre envoyée au transporteur, et ce dans les 48 heures de cet envoi. Tout désaccord sur le mesurage ou sur l'état des produits doit, en particulier, être obligatoirement indiqué sur le bordereau du transporteur, sous peine de forclusion.

6. CONDITIONS DE REGLEMENT

6.1. Délai de paiement et indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement

Le prix de vente est payable comptant au plus tard 30 jours fin de mois après la date d'émission de la facture, sauf autres modalités expressément convenues entre les Parties, le cas échéant. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable, par l'ACHETEUR en cas de retard de paiement, conformément aux dispositions légales en vigueur. BAUWERK se réserve le droit de demander à l'ACHETEUR une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

6.2. Pénalités de retard

A défaut de paiement à l'échéance, des pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal seront dues à compter du premier jour de retard.

A défaut de tout paiement du prix à son échéance, BAUWERK pourra également résoudre la vente, quinze (15) jours après une mise en demeure restée sans effet, sans préjudice de tous dommages-intérêts destinés à réparer l'éventuel préjudice subi par BAUWERK.

6.3. En cas de non-paiement à l'échéance du prix des Produits dû par l'ACHETEUR, BAUWERK pourra également, quinze (15) jours après une mise en demeure restée sans effet, suspendre la livraison des Produits, et ce aussi longtemps que l'ACHETEUR n'aura pas réglé la totalité des sommes dues.

7. RESERVE DE PROPRIETE ET TRANSFERT DES RISQUES

Le transfert de propriété des Produits, au profit de l'ACHETEUR, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits Produits.

En revanche, le transfert à l'ACHETEUR des risques de perte et de détérioration des produits sera réalisé dès livraison et réception desdits produits, indépendamment du transfert de propriété, et ce quelle que soit la date de la commande et du paiement de celle-ci. L'ACHETEUR s'engage en conséquence à souscrire, au bénéfice de BAUWERK, une police d'assurance garantissant les risques de responsabilité civile ainsi que de perte, vol, détérioration ou destruction de la chose vendue par cas fortuit, et à régler les primes correspondantes jusqu'au complet paiement du prix. En cas de survenance de l'événement, l'indemnité d'assurance sera acquise de plein droit à BAUWERK et sera déduite de la part du prix restant due.

8. RETOURS DES PRODUITS

8.1. Retour réclamé par l'ACHETEUR au motif de vices apparents ou non-conformité des produits livrés

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, l'ACHETEUR devra formuler ses réclamations sur les éventuels vices apparents ou sur la non-conformité des produits livrés en écrivant au Vendeur dans les huit (8) jours de la réception des produits. Il appartiendra à l'ACHETEUR de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou non-conformités constatés. L'ACHETEUR devra permettre à BAUWERK de procéder aux constatations de ces vices ou non-conformité, notamment pour pouvoir y remédier. L'ACHETEUR s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers.

Il est précisé que chaque essence de bois a ses nuances propres, variables suivant la provenance et le débit. De plus, le bois n'est pas un matériau uniforme. Chaque lamelle est unique et il peut y avoir des variations sensibles de couleur, structure et noeuds dans une même référence ou sur une même lame. De ce fait, les échantillons ou les photos ne peuvent en aucun être le reflet de la totalité de la livraison. En outre, tous les bois fontcotent à la lumière et les bois exotiques présentent des variations de tons qui sont propres à ces essences. Toutes ces variations ne seront donc pas considérées comme des non-conformités ou des vices apparents.

Au-delà du délai de huit (8) jours, l'ACHETEUR sera réputé avoir vérifié et accepté les produits et

ceux-ci seront réputés sans vice apparent et conformes à la commande.

Lorsque BAUWERK aura été avertie d'une non-conformité ou d'un vice apparent dans le délai mentionné ci-dessus, et qu'elle aura reconnu son existence, l'ACHETEUR pourra retourner les produits BAUWERK prenant à sa charge les frais de transport de retour des produits à son stock central. L'ACHETEUR aura alors la possibilité de se faire livrer de nouveaux produits conformes et exempts de vice, ou de bénéficier d'un avoir sur la facture correspondante ou d'un remboursement du prix réglé.

8.2. Retour réclamé par l'ACHETEUR et non motivé par une non-conformité ou un vice apparent affectant les produits

Si l'ACHETEUR souhaite retourner des produits qui ne sont pas affectés d'une non-conformité ou d'un vice apparent, il devra :

- en informer BAUWERK par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze (15) jours à compter de leur livraison,
- les retourner dans le délai maximum d'un (1) mois à compter de leur livraison,
- les faire acheminer jusqu'au stock central BAUWERK à ses frais et risques,
- les retourner en parfait état, dans leur emballage d'origine.

En toutes hypothèses :

- l'ACHETEUR ne pourra obtenir qu'un avoir à hauteur de 75 % du prix réglé et figurant sur la facture émise,
- le parquet brut à coller et lamelles de chant 120 et 160 mm, les produits ayant fait l'objet de fabrications spéciales, les produits de second choix et les plinthes, ne seront pas repris.

Le retour des produits donnera lieu à l'émission d'un avoir, lequel sera remboursé si l'ACHETEUR le souhaite.

9. GARANTIE LEGALE DES VICES CACHES

Les Produits bénéficient de la garantie légale des vices cachés, au sens de l'article 1641 du code civil.

10. RESPONSABILITE

Les spécifications, précautions d'utilisation, et consignes d'entretien des produits, sont mentionnées notamment sur les fiches techniques, fiches d'entretien et documents relatifs à la garantie des produits remis à l'ACHETEUR. Il appartient donc à ce dernier de les respecter, ou, en cas de revente par l'ACHETEUR des produits, d'informer ses propres clients des spécifications et précautions d'utilisation et d'entretien des produits. Faut pour l'ACHETEUR de se conformer à ces spécifications, précautions, consignes et recommandations des Produits ou de ne pas les communiquer à ses propres clients, l'ACHETEUR (ou ses clients) ne pourront en aucun cas se retourner contre BAUWERK et engager sa responsabilité civile contractuelle ou délictuelle.

11. PROPRIETE INTELLECTUELLE

BAUWERK conserve l'ensemble des droits de propriété industriels et intellectuels afférents aux produits, études, plans, dessins, documents, photos et documentations techniques, lesquels ne peuvent être communiqués qu'avec l'autorisation écrite de BAUWERK, et sous réserve de faire figurer son nom sur lesdits documents.

12. RENONCIATIONS

Les Parties acceptent de renoncer à se prévaloir des dispositions des articles 1221 à 1223 du Code civil.

13. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

13.1. Les données à caractère personnel recueillies par BAUWERK, dans le cadre du Contrat et/ou de l'exécution de ses obligations, sont obligatoires et font l'objet d'un traitement par l'entreprise BAUWERK, responsable de traitement. Elles sont utilisées pour la gestion du contrat et de l'exécution de l'ensemble des droits et obligations des Parties, pour le suivi de la relation avec l'ACHETEUR, les impayés le cas échéant, la preuve liée au consentement du Client au Contrat et/ou à son exécution, et à des fins de prospection commerciale. Les données à caractère personnel ont pour destinataires les services du BAUWERK, mais également, pour certaines données, et dans les limites des informations nécessaires, les entreprises auxquelles BAUWERK fait appel pour exécuter des prestations nécessaires à l'exécution du Contrat (entreprise de transport notamment). Dans le cadre de ces traitements, BAUWERK pourra avoir recours à des entreprises agissant pour son compte. Les données seront conservées au plus cinq ans à compter de la fin de la relation commerciale avec l'ACHETEUR.

13.2. En application des dispositions légales en matière de protection des données à caractère personnel, l'ACHETEUR et ses employés disposent à tout moment d'un droit d'accès aux données les concernant, du droit de les rectifier, de demander leur effacement ou d'exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données. Ces derniers peuvent également s'opposer au traitement de leurs données lorsque cela est possible. Contactez BAUWERK en écrivant au siège social (adresse en pied de page). En cas de difficultés en lien avec la gestion des données, les personnes concernées ont le droit d'adresser une réclamation auprès de la CNIL ou auprès de toute autorité de contrôle compétente, après avoir contacté BAUWERK.

14. DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les relations contractuelles entre les Parties sont exclusivement régies par le droit français. Tout litige relatif à l'existence, la validité, l'exécution ou l'interprétation du Contrat, sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce dans le ressort duquel se trouve le siège social de BAUWERK.